



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4073

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Voeu présenté par les groupes La Métropole Autrement et Socialistes et Apparentés

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019

Délibération n° 2019-4073

commission principale :

objet : **Voeu présenté par les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil :

"Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisoire, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;
- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le Président ou son représentant en conférence des présidents.

La Conférence des Présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du Président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29."

Considérant que les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés ont déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, le 10 décembre 2019, le projet de vœu ci-après annexé et intitulé : "Vœu portant réaffirmation du droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence".

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Présidents du 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

Vu la proposition d'amendement déposée par les mêmes groupe d'élus tendant à modifier le projet du vœu comme suit :

Paragraphe commençant par "Dans la circonscription du Rhône, c'est plus de 3 500 appels par semaine au 115, qui concernent [...]",

Dans le même paragraphe il convient de lire :

"notre territoire attractif ne joue pas son rôle."

au lieu de :

"notre Métropole attractive ne joue pas son rôle."

- Dans le paragraphe **Considérant**, il convient de lire :

"2. Exprime l'exigence que toute personne puisse être orientée vers un dispositif de mise à l'abri adapté à sa situation, après un diagnostic social individualisé et approfondi

3. Demande à ce qu'une large concertation initiée par le Préfet, réunissant toutes les parties prenantes concernées, puisse se mettre rapidement en place afin d'inventer de nouvelles réponses en matière d'hébergement et de logement sur le territoire de la Métropole. "

DELIBERE

Approuve :

a) - la proposition d'amendement déposée par les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés,

b) - le vœu présenté par les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés relatif à la réaffirmation du droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.